

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 16 portant ouverture de trois comptes hors budget dans les écritures de l'Ordonnateur et du Trésorier Payeur.

n° 16

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 janvier 1953

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, notamment en ses articles 15, 248 et 302

**Vu** l'instruction interministérielle du 23 août 1952 sur le règlement des opérations effectuées par les agents spéciaux dans les territoires relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est ouvert dans les écritures de l'Ordonnateur et du Trésorier-Payeur trois comptes hors budget intitulés : 1° «Fonds du Service local mis à la disposition des agents Spéciaux » ; 2° «Recettes des agents spéciaux à classer » ; 3° « Dépenses des agents spéciaux à classer et à régulariser ». Les opérations de recettes et de dépenses effectuées par les agents spéciaux du Territoire seront suivies à ces comptes, en conformité de l'instruction interministérielle susvisée du 23 août 1952.

#### Art. 2

Le Chef du Service des Finances est délégué dans les fonctions de l'Ordonnateur pour les opérations enregistrées aux comptes visés à l'

#### article 1er

#### Art. 3

Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1 janvier 1953, sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

---

**Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.**